

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION65

Objet : Convention de partenariat avec La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'organisation de la Quinzaine de la Mobilité 2026.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'organisation des mobilités,

Considérant l'objectif commun de Vie et Boulogne et de La Roche-sur-Yon Agglomération d'encourager l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et domicile-école, notamment les transports collectifs (train, bus, car), le covoiturage, le vélo, marche, etc. Les deux EPCI ont décidé d'organiser à l'échelle des deux territoires la Quinzaine de la mobilité du 26 mai au 5 juin 2026.

L'opération repose sur un défi collectif, avec l'inscription volontaire des structures participantes (entreprises, associations, collectivités et établissements scolaires) ainsi que de leurs salariés et élèves en leur faisant découvrir les différentes solutions qui s'offrent à eux. Un système d'inscription en ligne (établissements professionnels) ou par mail (établissements scolaires) est mis en place. Les formulaires, créés conjointement par les deux EPCI, sont mis en ligne par Vie et Boulogne dans le respect des obligations du RGPD. Les établissements scolaires transmettront leurs données de participation directement par mail auprès des EPCI. L'événement fera l'objet d'un plan de communication mutualisé entre les deux EPCI, les supports de communication sont créés par La Roche-sur-Yon Agglomération.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la signature d'une convention de partenariat précisant les modalités d'organisation de l'événement et la répartition des missions entre les deux EPCI.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec La Roche-sur-Yon Agglomération concernant l'organisation de la Quinzaine de la mobilité du 26 mai au 5 juin 2026, jointe en annexe.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 7 mai 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.